

Procès-verbal

Séance du 28 mars 2026

L'an 2026 et le 28 mars à 10h05, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en mairie, salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Patrick RATEL.

Présents : Mmes et Mrs Patrick RATEL, Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER, Marie-Charlotte LUTHIER, Gilles SALOMON, Anne LEBEL, Benoit MORIEN, Radhia ZOUIOUECHE, Cédric MEHEUT, Dominique CHARPENTIER

Absents ayant donné procuration : Mrs Florent BABIN (à Mme Corinne BOURDON), Jean-François QUARCK (à Mme Nicole VACHER)

Nombre de membres

- Membres en exercice : 15
- Nombre de membres présents : 13
- Nombre d'absents : 2
- Dont 2 avec procuration

Date de la convocation : 24 mars 2026

Date d'affichage : 24 mars 2026

Mr Ratel constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 10h05, puis il donne lecture des pouvoirs. Mr Ratel remercie le public nombreux.

Il est constaté que les conseillers municipaux suivants, élus lors du scrutin du 22 mars 2026, ont présenté leur démission avant la tenue du conseil d'installation : Mmes et Mrs Toine BOURRAT, Aymric DELESALLE, Denise POLAERT, Gérard BUISSON.

Mr Ratel ouvre le conseil en tant que 1^{er} adjoint en l'absence de Madame BOURRAT et annonce qu'il donnera la parole au doyen de l'assemblée pour l'élection du Maire.

- **Désignation du secrétaire de séance**

Mme Marie-Charlotte LUTHIER se porte volontaire.
Majorité : 15 voix pour.

Mme Marie-Charlotte LUTHIER est nommée en qualité de secrétaire de séance.

Objets des délibérations

SOMMAIRE

- Installation du conseil municipal nouvellement élu,
- Election du Maire,
- Fixation du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la Charte de l'élu local,
- Versement des indemnités de fonction aux élus

- **Election du Maire**

Monsieur PAVESIS, doyen d'âge du conseil municipal, a pris la présidence puis a invité les membres du conseil municipal à procéder à l'élection du Maire.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-1 à L 2122-17,

Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs : Mme Anne LEBEL et Mme Dominique CHARPENTIER.

Mr PAVESIS procède à l'appel à candidature à la fonction de Maire.

Mr RATEL Patrick se porte candidat.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

A obtenu (nombre de voix en lettres puis en chiffre) :

RATEL Patrick : 15 voix (quinze)

Mr RATEL Patrick ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et a été immédiatement installé.

Mr RATEL prononce un discours dans lequel il remercie les élus pour leur confiance et présente les grandes orientations qu'il souhaite donner au mandat.

- **Fixation du nombre d'adjoints**

Conformément au code général des collectivités territoriales, le conseil municipal doit fixer par délibération le nombre d'adjoints qui ne doit pas excéder 30% de l'effectif du conseil municipal.

Ainsi, pour la commune, le nombre maximum d'adjoints est de 5.

Il est donné lecture de la délibération.

Sous la présidence de Mr Patrick RATEL élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints et rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

Conformément à l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints dans que celui-ci puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune de Saint Rémy l'Honoré un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE de fixer le nombre d'Adjoints au Maire à : 5

Adopté à l'unanimité (15 voix pour).

- **Election des adjoints**

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Considérant que, dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Mr le Maire a constaté qu'une liste de candidats aux fonctions d'Adjoint au Maire a été déposée.

Liste : « Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER »

1^{er} tour de scrutin :

- Nombre de bulletins : 15
- Bulletins blancs : 0
- Bulletins nuls : 0
- Suffrages exprimés : 15
- Majorité absolue : 10

Ont obtenu : (nombre de voix en lettres puis en chiffres)

Liste : « Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER » :

15 voix (quinze)

Mesdames et Messieurs Corinne BOURDON, Marco GUERRA, Isabelle BRETECHER, Christian PAVESIS, Nicole VACHER ayant obtenu la majorité absolue sont proclamés Adjoints au Maire.

- **Lecture de la Charte de l'élu local**

Conformément à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, il est donné lecture de la charte de l'élu local.

Une copie de la charte de l'élu local a été remise à chaque conseiller municipal.

- **Versement des indemnités de fonction aux élus**

Mr le Maire rappelle que les indemnités de fonction sont calculées sur le taux maximum de l'indice terminal de la fonction publique territoriale, auquel s'applique un taux dépendant de la strate démographique de la collectivité.

Mr le Maire propose :

Du 1^{er} au 5^e adjoint le montant des indemnités = 16.90% du taux maximum

Les délégués = 16.90% du taux maximum

Le maire = 44.10% du taux maximum

Il indique qu'il a réparti la masse d'indemnisation afin de créer deux postes de délégués sans augmenter la masse d'indemnisation, en respectant la limite de l'enveloppe indemnitaire globale.

Mme Bretecher demande si les adjoints ont le droit d'avoir le même salaire qu'un délégué. Mr le Maire confirme.

Il est donné lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal,

Considérant que les conseillers municipaux auxquels le maire délègue une partie de ses fonctions peuvent recevoir une indemnité de fonction spécifique, laquelle doit toutefois rester dans le cadre de l'enveloppe budgétaire consacrée au Maire et aux adjoints ayant reçu délégation,

Le Conseil municipal décide et avec effet immédiat

1) De fixer le montant des indemnités comme suit :

- Du 1^{er} au 5^e adjoint le montant des indemnités = 16.90% du taux maximum
- Les délégués = 16.90% du taux maximum
- Le maire = 44.10% du taux maximum

2) Dit que les indemnités sont versées mensuellement.

Adopté à l'unanimité (15 voix pour).

Communication du Maire

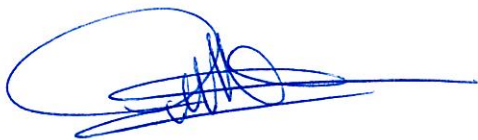
- Monsieur le Maire indique que le prochain conseil aura lieu le 7 avril à 20h30.
- Monsieur le Maire indique également que le « ramassage de printemps » aura lieu le samedi 18 avril à 9h30 à l'espace Besche.

Questions posées par le public

Une question du public est posée concernant les conseillers délégués. Monsieur Ratel indique que cela sera présenté dans le prochain conseil et que Mme Luthier aura comme délégation la communication et les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h32.

le secrétaire de séance
Marie Charlotte LUTHIER



le Maire
Patrick RATEL

